



3 Grand'Rue
86320 PERSAC

Téléphone 05 49 48 47 15
Fax 05 49 48 44 93
Mail persac@cg86.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Jeudi 23 avril 2015 à 20 h 00, à la Mairie

Sous réserve d'approbation au prochain conseil.

Étaient présents :

Serge **BEGOIN**, Maïlys **CHABRUN**, Jean-Luc **COIFFARD**, Guy **DEGREEF**, Frédéric **FAUCHARD**, Gaëtan **HOCHART**, Isabelle **KESTEMAN**, Anne **LAURENT**, Patricia **RAVAILLAULT**, Christophe **REGEON**, Régis **SIROT**, Gilles **THOMAS**.

Excusés :

Timothy **KING** a donné pouvoir à Serge **BEGOIN**
Gontrand **DELASSUS** a donné pouvoir à Régis **SIROT**
Hélène **DEGREEF** a donné pouvoir à Guy **DEGREEF**

.....

Date d'envoi des convocations : **15 avril 2015.**

▷ **Ordre du jour :**

- Secrétariat de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du 2 avril 2015

- Régularisation d'écritures comptables
- Création du poste d'adjoint administratif
- Suppression définitive de deux postes
- Nouveaux statuts du syndicat « Eaux de Vienne – Siveer »
- Travaux de l'église
- Réfection de chemins
- Acquisition d'un photocopieur
- Remplacement du parc informatique
- Publication de la gazette et du bulletin municipal annuel
- Encarts publicitaires
- Questions diverses et tour de table

Est nommée secrétaire de séance : **Isabelle KESTEMAN**

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 2 avril 2015 est approuvé à l'unanimité.

1/ Régularisation d'écritures comptables

La commune de Persac a vendu une partie des chemins désaffectés lui appartenant et a acheté de nouvelles parcelles, à usage de chemins, propriété de Monsieur de Monvallier, situées aux Aubières.

Cette opération a été réalisée tant au profit de la déviation de la Carrière Iribarren que pour la déviation du village des Aubières.

Aussi, suite à la signature de la vente entre la commune de Persac et la SCI les Aubières-Monvallier, le versement de la recette a été fait auprès de la Trésorerie mais les opérations budgétaires ont été rejetées.

Il convient de procéder aux écritures comptables pour l'encaissement de la vente. Habituellement les ventes immobilières font l'objet d'un titre de recette à l'article 775 – Produits des cessions d'immobilisations. Ce titre de recette fait l'objet d'une sortie de l'inventaire (actif) de la Commune.

En ce qui concerne cette opération, il a été impossible aussi bien en mairie qu'à la trésorerie de pouvoir identifier ce bien à l'actif.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de notifier que la recette d'un montant de 800,00 € sera imputée au compte 7788 et non pas au 775 et ne sera pas suivie de sortie d'inventaire.

Accord du Conseil à l'unanimité.

Délibération

2/ Création d'un poste d'adjoint administratif

Marion PIERRE-EUGENE occupe actuellement un poste au sein du service administratif depuis le 1^{er} juillet 2014. Elle est mise à disposition par le Centre de Gestion jusqu'au 30 juin 2015.

Ponctuelle, efficace, faisant preuve d'initiatives remarquables, cette jeune femme s'est véritablement impliquée dans le travail qui lui a été confié et donne entière satisfaction.

Le maire propose de recruter Marion Pierre-Eugène, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2015 sur le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Il propose au conseil municipal de créer ce nouveau poste au sein du service administratif.

Accord du Conseil à l'unanimité.

Délibération

3/ Suppression définitive de deux postes

Lors de la séance du 12 janvier 2015, le conseil municipal a donné son accord pour saisir le Comité Technique en vue de supprimer deux postes :

- le poste d'attaché étant donné que l'agent occupant ce poste a fait valoir ses droits à la retraite
- le poste « vacant » de catégories C, B, A.

Au cours de sa réunion du 20 février 2015, le Comité Technique a émis un avis favorable pour la suppression de ces deux postes. Il convient de les supprimer définitivement.

Accord du Conseil à l'unanimité.

Délibération

4/ Nouveaux statuts du syndicat « Eaux de Vienne- Siveer »

Lors de son Assemblée Générale du 24 février 2015, le Comité Syndical « d'Eaux de Vienne – Siveer » a validé les statuts du nouveau syndicat ainsi que les amendements. Le Maire précise que les statuts sont repris à l'identique en incluant un territoire plus élargi. Les bureaux situés à Lussac-les-Châteaux restent une base technique et le référent représentant le secteur du Lussacois reste Monsieur Claude DAVIAUD. Tous les employés sont maintenus dans le nouveau syndicat.

Il appartient donc à chaque collectivité-membre de délibérer sur cette décision.

Accord du Conseil à l'unanimité.

Délibération

5/ Travaux de l'église

- Réfection de la toiture du clocher de l'église

Il a été constaté, notamment par la Société BODET, chargée de la maintenance du campanaire, que la toiture du narthex est très abîmée et qu'un vasistas est cassé.

Des devis ont été demandés :

⇒ SARL BROETTO : 5 991,09 € HT (7 189,31 € TTC)

⇒ SARL ABAUX : 9 016,55€ HT (10 819,86€ TTC) avec en option le remplacement de la gouttière havraise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis de la SARL BROETTO, soit un total de 5 991,09 € HT (7 189,31 € TTC).

Entretien de l'installation campanaire

La commune a renouvelé son contrat de maintenance le 22 juillet 2013 avec la Société BODET qui s'engage à assurer la vérification et l'entretien de l'installation campanaire de l'église.

- Mise aux normes du paratonnerre :

La société BODET signale le 28 octobre 2014 que le paratonnerre actuel n'est plus aux normes et probablement inefficace. Lors sa séance du 21/11/2014, le conseil a préféré attendre avant de se positionner et a sollicité l'avis d'un expert. A la suite d'une réunion de la commission « bâtiment » où un représentant de l'entreprise BODET et un expert étaient présents, il apparait nécessaire de mettre aux normes le paratonnerre. Deux devis sont alors proposés :

⇒ Société BODET : 11.400,00 € HT (13.680,00€ TTC).

⇒ E.G.C Fabrice VIOT : 10 560,00€ HT (12 672,00€ TTC)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis de l'entreprise EGC VIOT, soit un total de 10 560,00 € HT (12 672,00 € TTC).

- Restauration de la Cloche n°2 :

La société BODET nous a également recommandé de restaurer la cloche n°2. En effet, la cloche est à 15% de son usure au niveau de son point de frappe et menace de se fendre. L'entreprise BODET propose un devis de 9 338,00 € HT (11 205,60 € TTC) pour la rénovation de la Cloche.

Le Conseil Municipal s'interroge sur la nécessité de réfectionner la Cloche et souhaite demander l'avis d'un expert avant de se prononcer.

- Remise en état des planchers :

Les planchers du Clocher sont abîmés par les pigeons et les effets du mauvais entretien des toitures. La Société BODET propose un devis à hauteur 5 848,00€ HT (7 017,60€ TTC) pour une remise en état des planchers, partie intégrante du campanaire.

Le Conseil Municipal souhaite que le plancher soit nettoyé et sondé par un expert, avant de se prononcer sur le devis.

La Commission « Bâtiment » doit donc se réunir pour travailler sur le sujet de la réfection de la Cloche et sur la remise en état des planchers.

Concernant ce bâtiment communal, une subvention peut être sollicitée au titre de la restauration d'édifices communaux classés et du patrimoine bâti des collectivités.

Accord du Conseil, à l'unanimité, pour le lancement de demandes de subventions pour la restauration du clocher.

Délibération

6/ Réfection de chemins

Les voies communales goudronnées de la Bouige Mont Tétard et de la Pilatière, à la charge de la commune, sont en très mauvais état.

Des devis ont été demandés pour la réfection de ces ouvrages.

Chemin de la Bouige Mont Tétard

⇒ CCL : 5 818,38 € HT (6 224,58€ TTC)

⇒ SARL MASSE & FILS : 6 267,00 € HT (7 520,40€ TTC)

Chemin de la Pilatière

⇒ CCL : 5 268,65 € HT (5 559,59€ TTC)

⇒ SARL MASSE & FILS : 5 567,50 € HT (6 681,00€ TTC)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide les devis de Communauté de Communes du Lussacois, soit pour le chemin de la Bouige Mont Tétard un total de 5 818,38 € HT (6 224,58 € TTC) et pour le chemin de la Pilatière un montant de 5 268,65 € HT (5 559,59 € TTC).

Délibération

7/ Acquisition d'un photocopieur

La commune a lancé une étude pour changer le photocopieur de la mairie âgé de 5 ans. Monsieur Gaëtan HOCHART a contacté trois entreprises : Rex Rotary, Quadra ABC et Centrale Copie, qui assure actuellement la maintenance des photocopieurs de la commune. Monsieur HOCHART présente donc au Conseil les devis de ces trois entreprises.

⇒ REX ROTARY : achat photocopieur reconditionné = 1 922 € HT – Copie N&B = 0,006 € HT – Copie Couleur = 0,06 € HT

⇒ CENTRAL COPIE : achat photocopieur = 3 420 € HT – Copie N&B = 0,0045€ HT – Copie Couleur = 0,045 € HT

⇒ QUADRA ABC : achat de 2 photocopieurs = 5 220 € HT - Copie N&B = 0,0037€ HT – Copie Couleur = 0,033 € HT (augmentation max de 2,5% par an)

Après débat, le Conseil Municipal donne son accord par 14 voix pour et une abstention, à l'acquisition d'un photocopieur et au renouvellement des contrats de maintenance des 2 photocopieurs de la commune auprès de Centrale Copie. Cette société effectue un travail fiable qui donne entière satisfaction.

Délibération

8/ Remplacement du parc informatique

Le service administratif rencontre quelques soucis dus aux ordinateurs vieillissants et de moins en moins performants. Monsieur HOCHART, en charge du dossier, suggère d'acquérir deux postes. Deux anciens postes informatiques seront réutilisés. Monsieur HOCHART présente au Conseil le devis de Vienne Service qui suggère un remplacement partiel du parc informatique pour un montant de 2 604,25 € HT (3 011,25 € TTC)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis de Vienne Service pour un montant de 2 604,25 € HT (3 011,25 € TTC).

Délibération

9/ Publication de la gazette et du bulletin municipal annuel

La commission « Communication » propose d'améliorer l'offre d'information en créant deux gazettes avec une parution en mai et en septembre. Le bulletin annuel serait conservé avec une nouvelle présentation et une parution en décembre.

La commission propose de confier la conception et l'impression de ces publications à la Société « Journal 3D ». Les devis réalisés s'élèvent à :

- pour le bulletin municipal 550 exemplaires : 1200 euros HT (32 pages) ou 1300 euros HT (36 pages couleurs)
- pour la gazette 550 exemplaires : 420 euros HT (3 volets pliés A4) ou 450 € HT (4 volets)

Le coût de l'ancienne publication était de : 1340 euros HT (52 pages intérieures Noir & Blanc) hors coût du personnel

Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord pour confier la conception et l'impression des publications communales à la Société « Journal 3D ».

Délibération

10/ Encarts publicitaires

La commission « Communication » serait favorable à l'insertion de publicité dans le bulletin municipal annuel. Les différents acteurs économiques de la commune seraient sollicités. Plus qu'une recherche de financement, la commission estime que les encarts publicitaires sont un service pour l'économie locale. Ces encarts seront de même taille. La participation financière demandée restera modeste entre 25 et 35 euros (à définir). Une trentaine d'insertions publicitaires seraient incluses dans la prochaine publication annuelle.

Pour collecter les contributions, une régie publicitaire doit être ouverte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord sur le principe de créer une régie publicitaire.

11/ Questions diverses :

La plastifieuse de format A2

L'acquisition de celle-ci pourrait rendre service pour protéger l'affichage extérieur, la plastification de tous les autres formats inférieur restant possible.

Le prix approximatif d'une plastifieuse A2 est inférieur à 300 euros.

Prix des consommables (pochettes plastiques) : - A2 /50 = 30 euros

- A3 /100 = 23 euros

Le Conseil donne son accord pour cette acquisition.

Motion LGV Paris-Bordeaux (à la demande du CESER)

Dans le cadre d'une convention de financement avec « SNCF Réseau », les collectivités territoriales se sont engagées financièrement dans la construction de la LGV Paris-Bordeaux alors que ces investissements ne relèvent pas de leurs compétences. Et ceci en contrepartie d'un nombre de dessertes journalières sur la ligne nouvelle à Châtellerault, Futuroscope, Poitiers et Angoulême. Aujourd'hui « SNCF Mobilités », chargé de l'exploitation des trains remet en cause les engagements pris concernant ces dessertes.

Le Conseil Economique Social Environnemental Régional (CESER) Poitou-Charentes dénonce les remises en cause et demande que soient respectés les engagements pris dans la convention de financement de la LGV Paris-Bordeaux en 2011, qui prévoyait une qualité de la desserte au moins équivalente à ce qu'elle était au lancement des travaux.

Le Conseil Municipal soutien la démarche du CESER Poitou-Charentes.

Restauration des registres de l'Etat Civil

Certains registres d'Etat Civil sont abîmés par le temps, deux devis de restaurations ont été proposés par Elisabeth BETOUX.

- restauration du corps d'ouvrage : 200,00 € HT (240,00 € TTC) le volume ⇒ concerne 9 registres

- restauration de la reliure : 300,00 € HT (360,00 € TTC) le volume ⇒ concerne 36 registres

Une étude complémentaire est demandée avant décision.

Tour de table :

Régis SIROT informe le conseil municipal que le débroussaillage de certains chemins se fera fin août. En effet, il ne faut pas débroussailler après le 1^{er} avril, en raison de période de pousse et de nidification. Un cahier des charges est en projet pour le choix de l'entreprise qui interviendra. La commission voirie devra aussi recenser les chemins à dégager ainsi que les arbres à conserver.

Patricia RAVAILLAULT informe que le Programme d'Intérêt Général (PIG) est reconduit pour une dernière année. Ce programme est destiné à l'amélioration de l'habitat du Pays Montmorillonnais, il lutte ainsi contre les logements insalubres et aide les personnes à réhabiliter leur logements. Cela peut aussi concerner des travaux d'isolation, de chauffage ainsi que des installations d'accessibilité. Le PIG octroie des subventions allant jusqu'à 80% des frais engagés, en partenariat avec Vienne Habitat et l'Anah.

Le 3^{ème} volet de ce programme concerne les propriétaires occupants démunis. Le Syndicat Mixte du Pays Montmorillonnais demande aux élus locaux de sensibiliser la population susceptible d'être concernée par ces aides et d'en informer Vienne Habitat.

Isabelle KESTEMAN rapporte que l'enquête réalisée par la Communauté de Communes du Lussacois a eu de bons retours. Un accueil de loisirs le mercredi après-midi devrait être mis en place dès le 2 septembre 2015. Elle informe aussi le conseil que le 30 mai 2015 auront lieu les portes ouvertes des écoles du RPI.

Fin de séance 22h45.